



DÉCISION DU MAIRE N° 2025-06

Objet : Avenant n°1 à la convention relative à l'instruction au titre des eaux pluviales des autorisation d'urbanisme de la Commune de Brindas

Le Maire de Brindas,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22, alinéa 4

VU la délibération n°2020-55 du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n°D2018-32 du 25/06/2018 approuvant la convention entre la Commune de Brindas et le SIAHVY pour l'instruction au titre des eaux pluviales des autorisations d'urbanisme de la Commune de Brindas,

CONSIDÉRANT la nécessité pour le SIAHVY de revaloriser le prix de ladite prestation et de proposer l'instruction du volet eaux pluviales des certificats d'urbanisme opérationnels et informatifs,

DÉCIDE

- ARTICLE UN : DE SIGNER l'avenant n°1 à la convention relative à l'instruction au titre des eaux pluviales des autorisations d'urbanisme de la Commune de Brindas établie entre le SIAHVY dont le siège social se situe 20 chemin du Stade 69670 Vaugneray et la Commune de Brindas située 18 place de Verdun 69126 Brindas
- ARTICLE DEUX : DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune ;
- ARTICLE TROIS : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Brindas.

Fait à Brindas,
Le 22 mai 2025
Le Maire,
Frédéric JEAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par L'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Horaires :

lundi 9h-12h, 14h-17h
Mardi 14h-18h
Mercredi 9h-12h, 14h-17h

Jeudi 8h15-12h
Vendredi 9h-12h, 14h-17h
Samedi 9h-12h (accueil et état-civil)